

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence : 250127.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux d'espaces verts - taille d'une haie vive – Route Métropolitaine 37 par l'entreprise JAEN ESPACE VERT sise 18 rue de Lomagne 31490 LEGUEVIN

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **Le 27 janvier 2025, de 08h00 à 17h00, l'entreprise JAEN ESPACE VERT est autorisée à procéder à la taille d'une haie vive.**

- Taille d'une haie vive Route Métropolitaine 37 dans les sens Léguevin Brax entre l'ouvrage supérieur du ruisseau du Maudinat et le chemin de Quillet**

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 1 jour.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : Neutralisation d'une voie de circulation
Mise en place d'un alternat par feux ou manuel
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 24 janvier 2025

Le Maire,

Thierry ZANATTA

